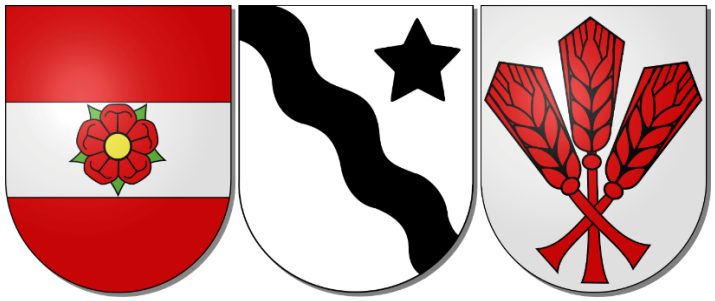

Règlement de fusion des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules

Table des matières

A. Dispositions générales 3

B. Maintien en vigueur ou abrogation des actes législatifs communaux 4

C. Assemblée de commune 5

D. Procédure d'élection du conseil communal, de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président de l'assemblée communale ainsi que des membres de la commission scolaire pour la première législature 6

H. Commissions communales 8

I. Dispositions finales 9

Annexe I – Abrogation ou maintien en vigueur des actes législatifs 10

Annexe II – Plan d'aménagement 14

A. Dispositions générales

Objet

Art. 1[1] Ce règlement définit les dispositions transitoires liées à la fusion des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules.

[2] Ces dispositions réglementent notamment

a) le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules.
b) l'organisation d'une assemblée des corps électoraux réunis.
c) la procédure d'élection du maire ou de la mairesse ainsi que du conseil municipal de la nouvelle commune
d) la procédure d'élection de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale de l'assemblée communale de la nouvelle commune pour la législature 2027-2030.
e) la procédure d'élection de la commission scolaire de la nouvelle commune pour la législature 2027-2030.

B. Maintien en vigueur ou abrogation des actes législatifs communaux

Principe

Art. 2[1] Le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs figure à l'Annexe I. Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement de fusion.

[2] L'organe compétent de la nouvelle commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou des abrogations d'actes législatifs.

Réglementation fondamentale en matière de construction

Art. 3[1] Les réglementations fondamentales en matière de construction des anciennes communes restent en vigueur.

[2] L'organe responsable de la nouvelle commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou de l'abrogation des règlements de construction, des plans de zone et des autres réglementations relatives à l'aménagement du territoire.

C. Assemblée de commune

Date, organisation

Art. 4[1] Une assemblée réunissant les électrices et électeurs des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules aura lieu le XX décembre 2026.

[2] Cette assemblée est compétente pour l'adoption du budget de l'année 2027, la fixation de la quotité d'impôts ainsi que de la taxe immobilière 2027. Le projet de budget pour l'année 2027 est élaboré par le groupe de travail en collaboration avec le nouveau conseil communal élu de la commune de Clairval.

[3] L'assemblée est convoquée par le Conseil municipal de la commune de Reconvilier d'entente avec les Conseils communaux de Loveresse et de Saules.

Présidence

Art. 5[1] Le Conseil municipal de Reconvilier et les Conseils communaux de Loveresse et de Saules désignent une présidente ou un président pour diriger cette assemblée de commune.

D. Procédure d'élection du conseil communal, de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président de l'assemblée communale ainsi que des membres de la commission scolaire pour la première législature

Date des élections

Art. 6[1] Les six membres du Conseil communal, les six membres de la Commission scolaire, la mairesse ou le maire ainsi que la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président de l'assemblée communale de la nouvelle commune sont élus par les urnes pour la législature 2027-2030, le 14 juin 2026.

[2] Ils entrent en fonction le 1er janvier 2027.

Organisation de l'élection

Art. 7[1] L'élection par les urnes est organisée selon les dispositions du « Règlement relatif aux élections et votations par les urnes de la commune de Reconvilier du 12.12.2016 », qui est applicable par analogie.

Système proportionnel

Election des membres du Conseil communal et des membres de la commission scolaire

[2] Pour la première législature, l'élection des six membres du Conseil communal et des six membres la Commission scolaire de la nouvelle commune est organisée de la manière suivante :

a) les anciennes communes de Loveresse, Reconvilier et Saules **forment chacune d'elle un cercle électoral.**
b) l'ancienne commune de **Loveresse** a droit à **un siège au sein du Conseil communal** de la nouvelle commune, la commune de **Reconvilier** a droit à **quatre sièges** et celle de **Saules** a droit à **un siège.**
c) l'ancienne commune de **Loveresse** a droit à **un siège au sein de la Commission scolaire** de la nouvelle commune, la commune de **Reconvilier** a droit à **quatre sièges** et celle de **Saules** a droit à **un siège**.
d) la commission d'école se constitue elle-même.

Système majoritaire

Election de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale.

[3] Pour l'élection de la mairesse ou du maire ainsi que de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale, la nouvelle commune **ne forme qu'un cercle électoral**.

G. Délégués au sein des syndicats, associations et institutions

Nomination

Art. 8[1] Tous les délégués représentants les communes de Loveresse, Reconvilier et Saules au sein des syndicats, associations et institutions régionales quittent leur mandat au 31 décembre 2026.

[2] Le conseil communal de la nouvelle commune de Clairval nomme les délégués lors de sa première séance (en janvier 2027).

H. Commissions communales

Commissions

Art. 9[1] Le conseil communal de la nouvelle commune de Clairval nomme les membres des diverses commissions communales lors du premier trimestre 2027, sous réserve de la commission scolaire.
[2] Pour le surplus, les dispositions prévues dans le règlement d'organisation s'appliquent.

I. Dispositions finales

Art. 10

Entrée en vigueur	Ce règlement de fusion entre en vigueur dès son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, sous réserve a) que les ayants-droits au vote des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules acceptent le contrat de fusion. b) que l'organe cantonal compétent approuve le contrat de fusion.

Décidé par votations aux urnes le 30 novembre 2025 dans les communes de Loveresse, Reconvilier et de Saules.

Loveresse	**Reconvilier**	**Saules**
La Présidente : La secrétaire :	Le Président : Le secrétaire :	Le Président : La secrétaire :

Annexe I – Abrogation ou maintien en vigueur des actes législatifs

Les dispositions ci-dessous s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la commune fusionnée.

En principe, un seul règlement[1] s'applique à la nouvelle commune de Clairval, dès son entrée en vigueur.

Les règlements de construction, les plans de zone et les autres dispositions relatives à l'aménagement du territoire des trois communes font exception.

Ils resteront valables aussi longtemps que la nouvelle commune de Clairval n'aura pas édicté sa propre réglementation fondamentale en matière de construction.

D'une manière générale, dans la liste ci-dessous, de nombreux actes législatifs sont notés comme maintenus dans la colonne Loveresse, alors qu'ils sont probablement des actes législatifs de Reconvilier (ex. : ordonnance sur la bibliothèque de Reconvilier). Il faut veiller à mettre la mention maintenu ou abrogé dans la colonne juste !

Parfois, la mention maintenue est mentionnée sous 2 ou sous les 3 communes (ex : règlement scolaire, règlement et ordonnance sur les déchets). Cela signifie que 2 ou 3 règlements différents demeurent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales. C'est possible uniquement lorsque des motifs objectifs le justifient (p.ex. règlement d'alimentation en eau ou d'assainissement dont les bases de calcul ne sont pas compatibles). Mais les motifs ne me semblent pas donnés pour un règlement scolaire.

Il ne faut pas écrire abroger lorsqu'une commune n'avait pas de règlement correspondant (ex : règlement de la crèche, je suppose qu'il n'y en avait pas une dans chaque commune).

Nom de l'acte législatif	Numérotation	Reconvilier	Loveresse	Saules
Directive organisation des archives	01.0014	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
RO	01.0041	Abrogé	Abrogé	Abrogé
Election par les urnes	01.0042	Abrogé	Abrogé	Abrogé
Ordonnance d'organisation	01.0042	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement de jouissance bourgeoise et des pâturages - Commune bourgeoise de Saules	01.0043	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Ordonnances sur la règlementation des droits d'accès à GERES	01.0045	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance crèche 2020	02.0005	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement crèche	02.0005	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement des Bons de garde	02.0006	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement de délégation des tâches en matière de services sociaux	02.0007	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement utilisation de la place de jeu	04.0000	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Règlement sur le déversement d'alluvions dans la Birse issus de piège à gravier	04.0000	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Règlement SEMOR	04.0000	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance régissant le fonctionnement et l'organisation de la	04.0001	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé

[1] Ce règlement est choisi parmi l'une des trois règlementations actuelles en vigueur dans les communes de Loveresse, Reconvilier et Saules

bibliothèque municipale et scolaire de Reconvilier				
Règlement assainissement	04.0005	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance assainissement	04.0005	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement alimentation en eau	04.0006	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance alimentation en eau	04.0006	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement pour l'arrondissement de digues	04.0007	Abrogé	Abrogé	Abrogé
Règlement concernant eaux résiduaires domestiques	04.0008	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Règlement provisoire concernant les contributions des propriétaires fonciers aux frais de construction de route	04.0008	Abrogé	Abrogé	Abrogé
Règlement sur la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité	04.0010	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Plan de viabilité de détail n° 1 Les Côtattes	04.0233	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Zones de protection des sources la Combe Henri et Cheneyatte	04.1203	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Zone de protection de la source de la Foule sise sur commune de Moutier	04.1203	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Règlement scolaire	05.0000	**Maintenu**	**Maintenu**	Abrogé
Règlement barème contribution traitement dentaire écoliers	05.0000	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Règlement d'utilisation de la Salle de Gymnastique	05.0003	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement école à journée continue	05.0009	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance de l'école à journée continue	05.0009	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance prise en charge durant les vacances	05.0010	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance barème des contributions pour les camps scolaires et les colonies de vacances	05.0015	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement triage forestier	06.0004	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Plan de gestion intégrée du pâturage Bergerie valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Plan de gestion intégrée du pâturage des Neufs champs, valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Règlement sur les déchets	07.0000	**Maintenu**	**Maintenu**	**Maintenu**
Ordonnance sur les déchets	07.0000	**Maintenu**	**Maintenu**	**Maintenu**
Règlement de police	07.0003	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement protection des données	07.0004	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance sur la non-publication internet	07.0004	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Règlement sur la protection des données RPD	07.0004	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé

Ordonnance concernant la communication sur Internet d'information à caractère public	07.0004	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement sapeur	07.0005	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance d'organisation de la Foire de Chaindon	07.0006	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement foire de Chaindon	07.0006	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement concernant les frais d'inhumation	07.0008	Abrogé	Abrogé	**Maintenu**
Règlement de l'arrondissement de sépultures de Chaindon	07.0008	**Maintenu**	**Maintenu**	**Maintenu**
Règlement transfère de tache protection de la population + arrêté	07.0009	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement d'utilisation ciblerie municipale	07.0010	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Tarif des émoluments pour le contrôle des installations de combustion	07.0011	Abrogé	Abrogé	Abrogé
Ordonnance de l'arrondissement de sépultures de Chaindon	07.0080	**Maintenu**	**Maintenu**	**Maintenu**
Règlement sur le financement spécial du maintien de la valeur du patrimoine financer immeuble bourgeoisie	08.0000	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif à l'exploitation des forêts appartenant à la bourgeoisie	08.0000	Abrogé	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance relative au système SCI	08.0000	**Maintenu**	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance fixant la classification du pers. municipal	08.0003	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement de service du personnel communal et état des postes	08.0003	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement des indemnités, vacations et jetons de présence	08.0004	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement indemnités, vacations, jeton de présence	08.0004	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement sur les émoluments	08.0005	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance sur les émoluments	08.0005	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Tarif des biens communaux à usage publique	08.0009	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement concernant le financement des immeubles du patrimoine financier	08.0012	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement de maison pour les locatifs communaux	08.0013	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance fixant la procédure et les compétences dans la gestion des débiteurs	08.0015	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement du FS des immeubles du patrimoine administratif	08.0016	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement propriété par étages Chaindon 9	08.0017	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement propriété par étages Centre Gare	08.0018	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé

Règlement sur la dissolution de la réserve de réévaluation DEF 01.01.2019	08.0018	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement concernant le financement des places de parc	08.0019	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement concernant le financement spécial relatif à la construction ou l'achat d'immeubles d'utilité publique	08.0020	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement Fonds en faveur de l'attractivité de Reconvilier	08.0025	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Règlement taxe immobilière	08.1003	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Ordonnance fixant l'organisation de l'agence AVS	09.0011	**Maintenu**	Abrogé	Abrogé
Réglementation fondamentale en matière de construction	04.020x	**Maintenu**	**Maintenu**	**Maintenu**

Annexe II – Plan d'aménagement

Loveresse
Plan d'aménagement du / approuvé le

Reconvilier
Plan d'aménagement du / approuvé le

Saules
Plan d'aménagement du / approuvé le